

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 108-836/19/CT

■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel lié au marché de maîtrise d'œuvre lot 1 Infrastructure et systèmes de transport relatif au prolongement de la ligne de tramway Bougainville - Caillols et ligne du quatre septembre - La Blancarde à Marseille

Avis du Conseil de Territoire

DMET 19/18017/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Par délibération n° 00/0751/EUGE du 17 juillet 2000, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre concernant les lignes de tramway Bougainville /Les Caillols et Quatre Septembre / Blancarde.

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 02/011/ CUMPM, lot 1 « Infrastructures et systèmes de transports » a été notifié le 8 février 2002 au groupement conjoint SMM devenu EGIS RAIL Mandataire /SEMALY/INGEROP/BETEREM INFRA/STOA/A.PETER/C.VEZZONI et Associés/ CCD Architecture/ARGUMENTS pour un montant de 24 121 447 euros TTC.

La société VOSSLOH INFRASTRUCTURES SERVICES, désormais dénommée E UROVIA TRAVAUX FERROVIAIRES (ci-après « ETF »), a été désignée attributaire le 7 janvier 2015 du marché n° G 05-003 relatif à la modernisation et prolongement de la ligne 68 Noailles – Les Caillols, création des lignes Quatre Septembre – la Blancarde et Bougainville – Castellane.

Les travaux de la tranche ferme relatifs à l'ouvrage de voie ferrée de la ligne Les Caillols-Gantès et du dépôt de tramway, conclus pour un montant en euros HT de 25 541 619.90, ont été réceptionnés avec réserves le 15 février 2007, avec une date d'achèvement au 1^{er} février 2007. Les réserves ont été proposées par le maître d'œuvre le 12 juin 2007.

L'exploitation dudit ouvrage a été confiée à la REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS (ci-après « RTM ») le 19 juillet 2007.

Le 20 janvier 2011, la Métropole Aix Marseille Provence (ci- après dénommée MAMP) a informé la société ETF de l'apparition de désordres caractérisés par un affaissement des voies du tramway T1 situées sous l'ouvrage d'art Frangin et a sollicité la mise en place d'actions préventives et correctives. Ledit titulaire a proposé, à cette fin, des travaux provisoires de remise en état des voies, lesquels ont été refusés par la MAMP le 30 janvier 2011. C'est dans ces circonstances que le 11 juillet 2011, ETF a assigné en référé heure à heure la MAMP, la RTM et la société EGIS RAIL.

A l'issue, un expert judiciaire a été désigné le 27 juillet 2011. Dans son rapport, déposé en date du 16 septembre 2014, ledit expert a conclu que les désordres sont imputables principalement à la maîtrise d'œuvre au titre d'un défaut de conception de l'ouvrage, et, dans une moindre mesure, à ETF et à la RTM au titre de défauts d'exécution et d'entretien.

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Par une requête enregistrée le 7 avril 2017 sous le n° 1702553-8, la MAMP a saisi le Tribunal administratif de Marseille aux fins d'obtenir la condamnation de la société EGIS RAIL à lui verser une somme de 310 481 euros HT, correspondant au montant des préjudices évalués par l'expert judiciaire.

Le même jour, la MAMP a formulé des demandes similaires devant le juge des référés du Tribunal administratif de Marseille, par requête enregistrée sous le n° 1702554-3.

Lors des dernières écritures, le montant des préjudices matériels et immatériels demandés par la MAMP a été régularisé à hauteur de 337 038,30 euros HT.

La société EGIS Rail a attiré dans ces deux instances l'exploitant RTM, le titulaire du marché de travaux ETF et son sous-traitant, la société MULTISPE France. Lors des dernières écritures, ladite société fait valoir que les demandes formées à son encontre par la MAMP et la RTM seraient irrecevables et mal fondées.

Par une requête enregistrée le 4 octobre 2017 sous le n° 1705305-3, la société RTM a saisi le Tribunal administratif de Marseille aux fins d'obtenir la condamnation solidaire de la société EGIS RAIL à lui verser une somme de 42 881,14 euros HT en réparation des préjudices d'exploitation qu'elle aurait subis.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, via le présent protocole ci-annexé dont les conditions et modalités font l'objet de la transaction. Il en ressort que la société Egis Rail s'engage à payer à la Métropole Aix Marseille Provence la somme globale et forfaitaire de 170 000 euros (cent soixante-dix mille euros) TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 26 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 juillet 2017 ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°00/0751/EUGE du 17 juillet 2000 approuvant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre concernant les lignes de tramway Bougainville /Les Caillols et Quatre Septembre / Blancarde ;

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

- Le marché de maîtrise d'œuvre n° 02/011/CUMPM, lot 1 «Infrastructures et systèmes de transports» conclu avec le groupement conjoint SMM devenu EGIS RAIL(Mandataire) /SEMALY/INGEROP/BETEREM INFRA/STOA/A.PETER/C.VEZZONI et Associés/ CCD Architecture/ARGUMENTS.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu d'émettre un avis sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec la société EGIS RAIL(SA) relatif au marché de maîtrise d'œuvre n°02/011/ CUMPM, lot n°1 « infrastructures et système de transports ».

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au rapport relatif à la délibération concernant l'approbation d'un protocole transactionnel lié au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux études et réalisation des ouvrages, aménagements, équipements et systèmes relatifs à la modernisation et au prolongement de la ligne de tramway 68 de Bougainville aux Caillols, création de la ligne du 4 septembre - La Blancarde et à la réalisation d'un nouvel atelier - Dépôt Saint-Pierre.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC